



Thème de travail :

La séparation conjugale, le conflit parental, la parentalité et l'AEMO

RAPPORT D'ÉTAPE DU GROUPE 3

RECHERCHE EN AEMO
ANNÉE 2016



SOMMAIRE

I. Actualisation de la démarche du groupe 3 - Recherche en AEMO	3
II. Définition du thème et délimitation de l'objet d'étude	4
III. Etat des lieux.....	5
Quelques éléments sur la famille selon l'INSEE, en France en 2015.....	5
Quelques éléments issus de l'observatoire de l'AEMO.....	6
Quelques expériences associatives	8
IV. Quelques éléments de problématiques La séparation conflictuelle	9
1. Un phénomène, une préoccupation en AEMO	9
2. La mise à mal des cadres	9
a) Le cadre de l'AEMO	9
b) <i>Le cadre de l'exercice de la parentalité</i>	<i>10</i>
3. La nécessaire adaptation des pratiques en lien avec la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant	10
4. Inventer d'autres repères en AEMO ? Adapter des référentiels ?	11
V. Paroles d'acteurs	12
VI. Approfondissement du thème et perspectives	18

I. ACTUALISATION DE LA DEMARCHE DU GROUPE 3

RECHERCHE EN AEMO

Depuis la mise en place du processus d'évaluation interne/externe, le groupe 3 poursuit son travail d'exploration. (Cf rapport d'étape 2013-2014-2015)

Au cours de l'année 2015, le groupe a souhaité recentrer son travail autour d'un noyau de quatre thèmes, émergents de la lecture approfondie de toutes les interviews réalisées depuis près de 5 ans : **la crise, le pouvoir d'agir, la rencontre, la séparation.**

Nous débutons ce nouveau cycle d'étude par le thème de la séparation conjugale en raison de sa récurrence dans les interviews et du rapprochement avec le focus placement.

Evolution de la méthodologie employée :

- Mise en place d'une série d'entretiens collectifs avec les professionnels des services d'AEMO (Dunkerque, Valenciennes, Cambrai-Douai, Lille, Maubeuge-Avesnes)
- Intégration progressive des collègues de l'hébergement.
- Maintien de l'interview individuelle avec l'utilisateur bénéficiaire.
- Modification du protocole d'interview permettant d'investiguer le thème de la séparation.

L'étude des premières transcriptions d'interviews, nous a amenée à recentrer notre objet d'étude. En effet, le thème de la séparation recouvre cinq sous-thèmes : le placement, la séparation conjugale, la question de la séparation dans la petite enfance et à l'adolescence (processus d'individuation), la maladie et la mort, l'arrêt de la mesure judiciaire. Le thème de la séparation étant trop vaste, nous avons fait le choix de ne traiter qu'un seul aspect dans un premier temps : **la séparation conjugale conflictuelle.**

Ce choix fait notamment écho aux préoccupations des travailleurs sociaux concernant les mesures où la séparation conjugale conflictuelle impacte significativement la parentalité. Le conflit de séparation conjugale devient un conflit parental qui, dans certaines circonstances, met en danger l'enfant. Les observations statistiques de ce phénomène en AEMO nous montrent qu'il ne s'agit pas d'une problématique mineure dans le champ de la protection de l'enfance (Cf parties III et IV).

En outre, les premières interviews collectives réalisées au cours de l'année 2016, ont fait émerger que les pratiques existantes en AEMO étaient mises en difficultés par ces situations. Que ce soit sur le plan des pratiques d'écoute, de compréhension, ou de l'engagement dans une dynamique relationnelle avec la famille ou par exemple, de l'instrumentalisation du cadre judiciaire et de sa représentation en AEMO, les travailleurs sociaux témoignent de leurs difficultés, des impasses dans lesquelles ils se trouvent, mais également de leur besoin

de faire évoluer les pratiques existantes. Diverses expériences ont déjà été initiées dans ce sens sur certains territoires.

II. DEFINITION DU THEME ET DELIMITATION DE L'OBJET D'ETUDE

Nous traiterons ici (2016-2017) la question de **la séparation conjugale conflictuelle ayant induit un conflit parental majeur à l'origine de la saisine judiciaire.**

Nous viendrons notamment illustrer les effets du conflit parental sur l'exercice de la parentalité et le danger pour l'enfant et soulèverons les problématiques relatives à la conduite d'une mesure d'AEMO dans un tel contexte. Nous aborderons les difficultés spécifiques des travailleurs sociaux à exercer leur mission dans ce même contexte.

Plusieurs repères nous guident dans ce champ de recherche :

- **Le conflit**

Nous considérerons que le conflit est l'impossibilité de parvenir à un accord dans l'intérêt de l'enfant de manière durable, les parties étant dans l'impossibilité de se décentrer de leur intérêt propre.

- **La séparation conjugale conflictuelle**

Il s'agira de s'appuyer sur la clinique de la séparation conjugale conflictuelle afin d'en saisir les tenants et aboutissants, et de comprendre notamment son origine, son report sur la relation parentale jusqu'à son impact sur l'enfant.

- **Le conflit parental : un champ de bataille**

C'est la partie émergée de la clinique dans la mesure d'AEMO, qui repose sur le conflit lié à la séparation conjugale. Il est complexe, envahissant, organisé.

Que nous dit-il et que vise-t-il ? Que faut-il en penser ? Et comment l'appréhender ?

- **Le danger pour l'enfant (place de l'intérêt et des besoins de l'enfant)**

Quels sont les effets du conflit parental sur l'enfant ? Qu'est-ce qui fait danger pour lui, pour les parents et pour nous ? Quelle place donnons-nous à l'intérêt de l'enfant et à ses besoins dans cette configuration ?

- **Le cadre de l'AEMO**

Quel cadre et quelles pratiques singularisent le traitement de ces problématiques ? Où en sommes-nous ? De quoi avons-nous besoin ? Quelles sont les perspectives ?

Ce rapport d'étape présente pour l'année 2016, des éléments de contextualisation (partie III), quelques éléments de problématiques (partie IV) et leurs traductions dans des paroles d'acteurs (partie V).

La partie VI de ce rapport relatera l'organisation de notre travail pour l'année 2017 et nous commencerons à aborder la question de la « recherche appliquée », en l'occurrence la question des implications et applications concrètes dans le champ des pratiques professionnelles. Quelles perspectives d'évolution des pratiques professionnelles peuvent émerger de ce travail ?

III. ETAT DES LIEUX

Quelques éléments sur la famille selon l'INSEE, en France en 2015

« Vivre ou avoir vécu en couple n'est pas moins fréquent qu'autrefois. En revanche, les couples se forment de plus en plus tard et se séparent davantage. 290 000 couples cohabitants (dont au moins un des conjoints a entre 25 et 60 ans) se séparent en moyenne chaque année entre 2009 et 2012. De plus, une personne sur cinq s'est séparée de son premier conjoint avant cinq années de cohabitation. Les trajectoires conjugales sont plus diversifiées aujourd'hui que par le passé et vivre plusieurs relations au cours de sa vie est plus fréquent.

Fin 2013, 25 % des personnes de 26 à 65 ans ont vécu deux unions cohabitantes ou plus. Former une nouvelle union après une séparation est plus rapide pour les hommes que pour les femmes.

L'arrivée du premier enfant se dissocie de plus en plus de l'entrée en cohabitation : il arrive de plus en plus tard dans la vie de chacun et la proportion des enfants nés lors d'une première union a diminué, même si cela reste le cas le plus répandu. L'arrivée du premier enfant dans une deuxième union n'est donc plus un phénomène rare. Pour autant, les couples, qu'ils soient durables ou non, continuent à avoir des enfants presque aussi fréquemment qu'avant, ce qui conduit à une augmentation du nombre d'enfants mineurs qui vivent la séparation de leurs parents »¹.

« De plus en plus d'enfants mineurs connaissent la séparation de leurs parents

Chaque année, le nombre de séparations de couples cohabitants est plus élevé. Entre 1993 et 1996, il y avait chaque année, en moyenne, 155 000 séparations de couples dont au moins un des partenaires avait entre 25 et 45 ans au moment de la rupture, près de la moitié d'entre elles (75 000) impliquant des enfants mineurs. Seize ans plus tard, entre 2009 et 2012, leur nombre atteint 253 000 par an, dont 115 000 comprennent des enfants mineurs. Le nombre d'enfants mineurs impliqués dans ces séparations a également augmenté,

¹ V Costemalle, décembre 2015, insee, *Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux* consultable sur internet : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/COUFAM15e_D4_Parcours-conjugaux.pdf

passant de 145 000 à 191 000 entre ces deux périodes. Leur nombre commence néanmoins à décroître légèrement depuis la fin des années 2000. Ceci est dû au fait que le nombre de séparations avec la présence d'enfants mineurs commence lui aussi à diminuer.

Lors de la séparation des parents, le plus jeune des enfants mineurs a en moyenne six ans et cela n'a pas changé depuis le milieu des années 1990.

L'augmentation du nombre d'enfants mineurs qui connaissent la séparation de leurs parents est essentiellement portée par des séparations de parents diplômés. Ceci renvoie à un effet de structure de la population, qui est de plus en plus diplômée. »

L'évolution du nombre de séparations conjugales peut être évocatrice de l'accroissement du nombre de conflits conjugaux.

Quelques éléments issus de l'observatoire de l'AEMO

L'observatoire de l'AEMO existe depuis plus de 10 ans. En 2006, l'exploitation du questionnaire sur les typologies familiales par l'AGSS et l'ADSSEAD dévoilait des chiffres intéressants qui nous permettaient d'avoir un regard sur le phénomène que nous traitons dans ce rapport.

Ainsi en 2006, nous pouvions observer que plus d'un mineur sur cinq était concerné par une situation de conflit conjugal ou une séparation conflictuelle. En 2010, c'est un enfant sur quatre.

Problématiques familiales dominantes en AEMO dans le Département du Nord toutes associations : comparatif 2006-2008-2010.

	Total 2006	%	Total 2008	%	Total 2010	%
	9673		9353		9587	
Carences éducatives	5886	61%	6503	70%	6603	69%
Conflit conjugal, séparation conflictuelle	2026	21%	2152	23%	2331	24%
Troubles du comportement de l'enfant	1575	16%	1605	17%	1605	17%
Maltraitance physique	412	4%	362	4%	325	3%
Maltraitance sexuelle	254	3%	213	2%	151	2%
Maltraitance psychologique	647	7%	626	7%	545	6%

En 2015, cette proportion a peu évolué selon les données des deux associations présentes sur le département du Nord. Toutefois, alors qu'en 2010 les proportions étaient semblables, nous pouvons noter une différence de 10 points en 2015 en faveur de La Sauvegarde du Nord en comparaison à l'AGSS de l'UDAF.

S'agit-il d'une anomalie statistique ou d'une réelle démarcation ? Les juges nous reconnaissent-ils une compétence spécifique ?

Problématiques dominantes des familles en AEMO Département du Nord et du Pas-de-Calais par association - Année 2015

		ADAE		EPDEF		SPRENE		AGSS		SDN		SEPIA	
VI-PROBLÉMATIQUE DOMINANTE DE LA FAMILLE (au moment où l'on renseigne la question)	Maltraitance physique	29	5%	17	6%	6	2%	38	2%	98	5%	22	5%
	Maltraitance sexuelle	13	2%	8	3%	2	1%	17	1%	27	1%	2	0%
	Maltraitance psychologique	28	5%	28	10%	15	4%	47	3%	107	5%	41	10%
	Négligences graves (défaut de soins)	66	11%	0	0%	69	19%	127	7%	214	11%	43	11%
	Précarité(ressources, logement ..)	46	8%	49	17%	61	17%	91	5%	234	12%	68	17%
	Carences éducatives(problème de limites,défaut de scolarisation,manque de stimulation)	364	62%	187	66%	217	61%	750	42%	1049	53%	230	57%
	Pathologie mentale d'un ou des parents	16	3%	17	6%	27	8%	61	3%	125	6%	28	7%
	Conduites addictives	53	9%	31	11%	64	18%	72	4%	202	10%	19	5%
	Troubles du comportement de l'enfant	93	16%	35	12%	64	18%	132	7%	263	13%	72	18%
	Conflit Enfant / Parent	85	14%	49	17%	51	14%	120	7%	279	14%	46	11%
	Conflit conjugal, séparation conflictuelle	155	26%	100	35%	101	28%	355	20%	602	31%	122	30%
	Violence intra familiale	27	5%	30	11%	34	10%	84	5%	211	11%	69	17%
	Actes de délinquance du mineur	18	3%	11	4%	8	2%	21	1%	71	4%	21	5%
	Isolement social	35	6%	16	6%	24	7%	37	2%	95	5%	21	5%
	Autre	66	11%	23	8%	13	4%	250	14%	240	12%	27	7%
	Total	1094	185%	601	212%	756	212%	2202	124%	3651	185%	831	206%

Le phénomène du conflit conjugal existe mais il convient donc de relativiser la place qu'il occupe dans l'exercice des mesures d'AEMO sur le département du Nord. Notons qu'aujourd'hui à la Sauvegarde du Nord, 31% des enfants suivis (soit plus de 600) se trouvent dans une situation de conflit conjugal ou ont vécu une séparation conflictuelle de leurs parents.

Pour aller plus loin, cette thématique représente environ 30% des situations d'enfants accompagnés en AEMO par l'ensemble des associations de protection de l'enfance judiciaire de la région des Hauts de France (SPRENE, ADAE, EPDEF, SEPIA, AGSS, SDN).

En référence aux éléments statistiques issus des enquêtes de l'INSEE de la partie précédente, notons qu'à la Sauvegarde du Nord dans le pôle protection de l'enfance, 48%

des enfants vivent avec leur mère ou avec leur mère et un nouveau concubin. Nous pouvons donc supposer qu'un enfant sur deux a vécu une séparation de ses parents (si nous estimons que les autres possibilités sont résiduelles à savoir décès de l'autre parent ou absence de l'autre parent dès la naissance).

Cette proportion est globalement stable depuis 2006 (47%).

Pour aller encore plus loin dans l'analyse, vous trouverez en annexe² un travail réalisé par un collectif Valenciennois, démontrant que le conflit parental (pour une partie des mesures) envahit l'espace de travail éducatif et l'élaboration pédagogique et qu'il convient donc de s'y pencher afin d'envisager de nouvelles modalités d'intervention.

Quelques expériences associatives

Face à ces évolutions, les équipes pluridisciplinaires de protection de l'enfance ont su faire preuve d'imagination pour personnaliser l'offre en AEMO destinée aux enfants et leur famille. Le propos qui va suivre n'est certainement pas exhaustif mais il contribue à mettre en valeur les expérimentations et les nouvelles organisations existantes ou à venir.

Sur plusieurs territoires, ont été mis en place des espaces de rencontre parent-enfant dédié à l'AEMO. Ils se nomment « **Trait d'union** » ou encore « **Entre-deux** » et permettent de faire face aux attentes des magistrats et de médiatiser les rencontres lors d'une séparation et lorsque le danger vécu par l'enfant est présent.

Les espaces rencontre JAF sont aussi utilisés par les équipes d'AEMO mais bien souvent lorsque les parents ont retrouvé la capacité à communiquer ou à se mettre d'accord sur un projet.

Sur le territoire de Cambrai, l'intervention d'un collègue formé en conseil conjugal permet (pour certaines situations) d'intervenir en amont de la séparation.

Afin d'éviter d'être l'emprise du conflit conjugal, de nombreux services ont tenté de mettre en place des co-interventions. Co-intervention entre collègues éducatifs, co-intervention éducateur-psychologue et sur Valenciennes il s'agira prochainement d'expérimenter la co-intervention ponctuelle d'un médiateur familial avec la présence du travailleur social en responsabilité de l'AEMO.

D'autres expérimentations sont imaginées, telles que l'orientation des parents acteurs du conflit vers l'entretien d'information gratuit de médiation familiale. Il s'agirait de repérer ces situations dès l'arrivée du jugement et de proposer comme offre de service : l'entretien d'information.

² cf annexe 1 : Groupe JAF/AEMO

Sondage et évaluation quantitative sur la question des conflits de séparations parentales dans l'exercice de l'AEMO, impactant sur le danger pour l'enfant, mai 2014.

De nombreux groupes de réflexion sur la thématique de « la séparation dans un contexte de conflit conjugal » existent, ou sont en devenir dans plusieurs services. Ce sujet est une préoccupation majeure pour les professionnels. Il enrichit et conforte le travail que nous menons au sein du groupe 3.

Ces groupes de réflexion ne peuvent se dissocier d'une démarche d'amélioration des outils d'évaluation des besoins de l'enfant. Ce travail s'installe d'ailleurs dans plusieurs services de la Sauvegarde du Nord.

IV. QUELQUES ELEMENTS DE PROBLEMATIQUES

LA SEPARATION CONFLICTUELLE

1. Un phénomène, une préoccupation en AEMO

Les interviews réalisées auprès des familles et des travailleurs sociaux mettent en exergue la complexité de mener à bien la mission AEMO, voire témoignent de la mise à mal et de la déstabilisation du cadre socio-éducatif judiciaire. Ainsi, les témoignages relatent que **l'espace relationnel est envahi par le conflit et la séparation des parents**. Sans étayage spécifique, ce conflit rend impossible l'accès aux besoins et intérêts de l'enfant.

Les souffrances exprimées lors d'une séparation conflictuelle ne permettent pas de différencier immédiatement les sphères conjugale et parentale. Il existe de fait une confusion qui impacte le cadre de l'exercice de « leurs responsabilités éducatives » et qui ne favorise pas l'instauration d'une co-parentalité adaptée.

2. La mise à mal des cadres

Au regard des interviews réalisées, il ressort des indicateurs permettant d'objectiver la mise à mal des cadres :

a) Le cadre de l'AEMO

- Difficulté pour l'intervenant de ne pas être instrumentalisé dans le conflit prégnant (impossibilité de faire fonction de Tiers, phénomène de disqualification de l'intervention ...) ;
- Difficulté pour l'intervenant de centrer son action sur l'enfant (instrumentalisation de l'enfant, parentification de l'enfant, conflit de loyauté/aliénation parentale,...) ;
- Accompagnement soumis à l'évènementiel (démultiplication des interventions, sentiment pour le travailleur social de ne plus pouvoir anticiper ses objectifs d'intervention, sentiment de saturation, ...) ;

- Confusion des cadres judiciaires JAF/JE (question financière, droits des parents à l'égard de leurs enfants, résidence des enfants, ...);
- Surenchère des procédures judiciaires JAF/JE (chronicisation du conflit, place des avocats, ...);
- Rejet d'étayages qui pourraient permettre un apaisement la relation conflictuelle ;

b) Le cadre de l'exercice de la parentalité

- Eclatement de la cellule familiale (rupture avec la famille élargie, dans la fratrie, ...);
- Modification importante de la dynamique familiale (réorganisation de la vie quotidienne, de la domiciliation, ...);
- Deuil du couple conjugal (temporalité nécessaire pour dépasser le deuil, sentiment d'échec qui fragilise l'estime de soi, ...);
- Sentiment d'isolement et de solitude (la séparation conflictuelle peut engendrer des clivages familiaux et des ruptures de liens, ...);
- Disqualification des compétences de l'autre parent ;
- Ambiguïté embolisante entre conjugalité et parentalité ;
- Communication absente ou défaillante ;
- Difficulté pour les parents à percevoir la souffrance générée par la séparation conflictuelle (dénier ou incapacité à ressentir la souffrance de leur enfant, culpabilité des parents, ...);

Tous ces éléments d'observations altèrent ce que le texte de loi préconise, à savoir que les parents doivent être appréhendés comme des « ressources mobilisables » et les détenteurs « de responsabilités éducatives ».

3. La nécessaire adaptation des pratiques en lien avec la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Les éléments d'observations définis précédemment mettent en relief la difficulté principale pour les adultes « de continuer à assumer leur rôle et fonction de parents » dans une période de bouleversements importants et à différentes échelles (émotionnel, vie quotidienne, financier,...).

Or, la mesure d'AEMO interpelle les adultes sur leur statut de parents (responsabilités, droits et devoirs) et à l'endroit de leurs enfants. D'où une grande difficulté à mobiliser voire dynamiser cet aspect parental qui demeure « parasité, empêché » par une souffrance conjugale.

Ainsi, l'évaluation de la situation de l'enfant demeure un point essentiel à appréhender car difficile à objectiver dans les situations de séparation conflictuelle (Où se situe le danger ? De quelle nature est-il ?).

De même, parallèlement à leurs parents, les enfants ont un deuil de la famille qui n'est plus, à réaliser suite à la séparation. Qui les accompagne dans ce processus ?

Face à des enfants impactés par la séparation conflictuelle de leurs parents, et des parents qui semblent entravés dans leur rôle et fonction parentale, comment répondre dans cette période de bouleversement familial aux besoins de ces enfants ?

Il ressort des interviews des travailleurs sociaux que nos pratiques professionnelles sont à questionner lorsque nous sommes confrontés à des problématiques de séparation conflictuelle. Des étayages à la mesure d'AEMO semblent nécessaires ainsi que l'élaboration de stratégies éducatives.

En résumé, la loi oriente et recentre l'action **sur** et **pour** l'enfant, en privilégiant son intérêt et ses besoins. Toutefois, dans le cadre de la séparation conflictuelle, les parents pris par leur intérêt propre, occultent temporairement ou non, l'intérêt et les besoins de leur enfant. Parallèlement, le cadre judiciaire s'inscrit dans une temporalité centrée sur l'intérêt de l'enfant et qui ne trouve donc pas écho chez les parents. Toute la difficulté pour l'intervention socio-éducative judiciaire est alors de parvenir à créer un espace de rencontre négociée avec les parents, prenant également en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

4. Inventer d'autres repères en AEMO ? Adapter des référentiels ?

Cette partie s'articule autour d'éléments clefs et de propositions émises dans le cadre des interviews des familles et des travailleurs sociaux.

- La notion de temps et son acceptation, évoquée précédemment semble être un élément clef pour accompagner les situations de séparation conflictuelle. Cette notion de temps est d'autant plus difficile à appréhender que sa maîtrise nous échappe et qu'elle semble faire partie d'un processus (deuil) qui diffère d'une situation à l'autre en fonction des individus (vécu, parcours de vie, maturité affective, ...). Pour autant, elle est essentielle à prendre en compte car le temps peut être un « allié » permettant la modification des postures des uns et des autres. Aussi, ce qui n'est pas rendu possible à l'instant T le sera peut-être plus tard. Cet élément est toutefois à nuancer en cas de « deuil pathologique de la relation conjugale ».
- Certaines familles interviewées déclarent avoir été « perdues » au moment de la décision de séparation car elles méconnaissaient les différentes démarches à réaliser et ne savaient pas où s'adresser. L'intervention a pour objectif d'appréhender au mieux les ressources du territoire et d'orienter les personnes sur les structures et associations de proximité qui pourraient les aider. Ceci permettrait à la mesure AEMO de recentrer ses efforts à l'endroit de sa mission (par exemple : orientation des familles aux séances d'information de la CAF qui ont lieu sur tout le Département).

- Certaines personnes n'ont pas eu le sentiment d'avoir été écoutées et entendues par les magistrats, avocats, travailleurs sociaux, La question de l'importance de l'écoute, de la réception de la souffrance de l'individu et de l'impartialité se pose.

Au final, nous prendrons conscience que la stratégie d'intervention est particulièrement sollicitée dans ces cas de figures et que nous devons apporter un soin particulier à son élaboration.

Quelques exemples :

- Faut-il davantage développer la co-intervention comme stratégie éducative pour accompagner ces situations et tenter d'évaluer la situation des enfants de manière plus objective ?
- L'attention que nous portons à l'évaluation des ressources du réseau familial, dans l'objectif de les mobiliser au bénéfice des enfants et de les utiliser comme un relais possible, n'arrive-t-elle pas trop tardivement ?
- Pourquoi n'amènerions-nous pas des parents en situation de séparation conflictuelle à rencontrer d'autres parents qui ont vécu et dépassé cette étape ? Repérage de parents-ressources au sein de l'Association ? Création de groupes de pairs ?
- La séparation entraîne une modification profonde de la vie des individus. Les parents sont amenés à gérer la question des enfants, du quotidien, des finances, de la domiciliation,... et tous ces éléments s'entremêlent et se juxtaposent. Comment pouvons-nous aider les parents à prioriser, à structurer et à stratifier les démarches et actions à réaliser ?
- La question de la médiation se pose comme un étayage, un besoin, une proposition. Faut-il de manière systématique proposer un entretien d'information à la médiation lors de situations de séparation conflictuelle en parallèle de la mesure d'AEMO ?

V. PAROLES D'ACTEURS

Ici, la parole est laissée aux différents acteurs. Afin de resituer leurs propos, nous utiliserons la codification suivante :

- FA : propos émis par un membre familial
- TS : propos émis par un travailleur social
- COL : déclarations issues des entretiens collectifs
- DO : informations issues d'une étude de dossier

Ces différents éléments ont été extraits des situations d'AEMO concernées par un contexte de séparations conflictuelles. Les domaines abordés par nos interlocuteurs sont multiples. Pour les mettre en valeur, nous les avons regroupés, arbitrairement, en quatre thématiques :

- Attentes familiales
- Phénomènes et enjeux des séparations conflictuelles
- Quelles nécessités pour les professionnels ?
- Quelques autres réponses possibles

ATTENTES FAMILIALES

Les attentes parentales, en lien avec l'intervention en assistance éducative, sont de plusieurs types.

Une recherche d'alliances : FA3 : « *je voulais qu'elle recadre Monsieur dans son rôle de père* ». TS2 signale que le ou les parent (s) sont, d'emblée, en recherche d'alliance et en demande de prise de position du professionnel pour l'un ou l'autre des parents.

Une attente d'expertise : L'intervenant est considéré comme "celui qui sait et qui doit trancher". TS3 : « *j'ai dû me faire piéger des fois, parce que c'est aussi valorisant d'être positionné en expert* »

Ces attentes nécessitent du professionnel, une intégration des craintes de son interlocuteur mais aussi une prise de distance par rapport aux dires de celui-ci. Ainsi, l'intervenant est confronté à des dénonciations mutuelles, des procédures non respectées ou abusivement engagées, et parfois, la prise en otage des enfants. (DO2).

L'intervenant doit s'efforcer de sortir des attentes familiales. TS 3 affirme : « *il faut se décentrer, cela n'a aucun intérêt ce que je pense* ». D'autres professionnels suggèrent qu'il faut savoir accepter de "décevoir" les deux parties.

Une revendication d'équité. Un des participants de COL M6 commente : « *Dans ces situations, on doit quasiment réfléchir à tout (...) il y a des parents qui comptent combien de fois je vais chez l'un et l'autre et combien de temps je reste* ».

Le TS peut être considéré comme un **porte-voix, voire une caisse d'enregistrement** FA6 : « *chacun profitait de la mesure pour régler ses comptes (...) j'attends qu'elle aide les enfants à dire ce qu'ils ont à dire à leur père* ».

Un amortissement des relations. FA 10 : *« il y a eu des moments de tension mais la professionnelle était là pour retranscrire les propos, les dire sous une forme, moins dure, moins tranchante ».*

FA 10 : *« ça m'a rassuré, je me suis dit : là je vais peut-être être entendu » et que par le biais de cette dame, mon ex-femme va m'entendre »...*

PHENOMENES ET ENJEUX

Le professionnel peut réactiver des contacts entre parents, contacts parfois vécus comme dangereux par les beaux-parents.

L'intervention est rarement perçue comme neutre d'emblée, d'abord parce qu'elle est consécutive au positionnement d'un magistrat...voire de deux :

FA8 : *« le Juge, c'était une dame. Elle a écouté (...). Elle a décidé de suspendre tous les droits du père avec domiciliation chez moi. Elle a interféré avec la décision du JAF. »*

FA10 : *« il y a, d'un côté, le JAF, et de l'autre le JE. Ce sont deux institutions que je trouve séparées, et il y a un manque de communication, de liens ».*

Le travailleur social traite un axe de travail parfois vécu comme dangereux, non partagé par la famille :

FA4 déclare : *« quelquefois j'ai haussé le ton et j'ai dit à l'éducatrice : vous pouvez comprendre ce qu'elle a subi, elle a eu des attouchements, et vous prenez même pas conscience de ça ».* Cette déclaration intervient dans un contexte d'attouchements du beau-père, où le père est en désaccord avec une AEMO qui doit travailler à la reprise d'une place de la mère.

L'intervention éducative est au cœur de tensions et dénonciations mutuelles. FA10 : *« on est dans un jeu où on a l'impression..., où mon ex-femme a l'impression que j'ai fait les choses pour l'emmerder, et moi aussi j'ai cette impression qu'elle fait des choses pour m'emmerder »...*

L'enfant est ici au cœur du conflit. FA10 : *« L'enfant est une éponge. Il ressent le conflit. .. Même quand on essaie de ne pas être en conflit ».*

Le professionnel peut être dépendant de procédures hors champs d'intervention. TS5 : *« l'enquêtrice JAF n'avait pas le même avis que le mien ».*

COL M3 : *« On a des situations où on a des procédures JAF qui durent (...) avec une procédure en AEMO en parallèle. Les procédures sont concomitantes et associées, l'une influençant l'autre ».*

L'intervenant en AEMO aborde des situations enlisées avec des acteurs, des familles aux propos déjà rodés. Les parents déplorent de devoir répéter, convaincre et réagissent à leur ressenti de ne pas être entendus rapidement.

Par ailleurs, la sortie de cette crise familiale peut prendre du temps face aux situations complexes aux enjeux intriqués. A propos d'une adolescente résidant chez sa mère : la mineure rend responsable sa belle-mère du changement d'attitude de son père et refuse de la côtoyer (...) De leur côté, le père et la belle-mère accusent la mère d'être à l'origine de la manipulation de l'adolescente. DO9

Une impression d'écartèlement chez le professionnel : *« Pendant ce temps-là, le principal intérêt de la famille n'est pas forcément l'enfant et nous, on vient en défendant l'intérêt de l'enfant (...). On n'y arrive pas tant que les parents n'ont pas réglé leurs problèmes d'adultes. Ils n'accèdent pas à la douleur de l'enfant. Nous, on est là tout le temps pour leur rappeler ».* COL D4

QUELLES NECESSITES POUR LES PROFESSIONNELS ?

Se décentrer d'emblée

important que l'on parle de la séparation comme un levier car, finalement, on n'en parle que comme d'un problème ».

Ce travail de prise de recul nécessite une forme d'introspection pour le professionnel. COL D1 : *« Je suis plus touchée par les séparations conjugales, qui sont plus fréquentes, que les séparations par placement, qui sont beaucoup plus rares ».*

Se dégager du statut de celui « qui sait et qui va trancher ». TS 3 : *« il faut sortir de la position d'expert dans laquelle on peut être mis ».*

Travailler et construire dans un contexte de doute. *« le tâtonnement permet la créativité ».*

Considérer le système familial. Ici, ce sont les interactions entre l'ensemble des acteurs familiaux qu'il est nécessaire de comprendre avec ses jeux d'alliances, contre alliances... Pour exemple, dans DO4, le père de famille est en alliance avec les grands-parents maternels, lesquels ont un passif avec leur fille.

Se dégager des alliances. TS 6 : *« Madame fait alliance avec les enfants contre Monsieur, il y a aussi un jeu d'alliance entre Monsieur et la grand-mère maternelle (...) j'ai mis de la distance avec ce système. J'ai été hermétique à ce jeu d'alliances ».*

Comprendre les logiques individuelles. Il s'agira, par exemple, d'intégrer le statut d'une femme qui se trouve seule, voire en isolement après la rupture. Le parcours de chacun est

également un facteur important. TS1 : *« Il faut considérer l'histoire de vie de Madame : pour elle, les pères sont mauvais, peu fiables ».*

Cette distanciation va jusqu'à considérer sa propre histoire et s'en dégager. COL M7 : *« ça dépend aussi si le TS est en pleine séparation ou pas. On n'est pas tous égaux. On n'appréhende pas les choses de la même façon (...) et ce n'est pas la formation qui va régler ça... ».*

Faciliter la communication. Ainsi, un professionnel mentionne, à propos de son accompagnement de deux mineurs, concernés par une rupture avec leur père : TS3 : *« je reformulais les choses pour que ce soit entendable, sur sa difficulté à lui, le père, de concilier sa vie de couple et sa vie de père ».*

Le même professionnel remarque **l'importance d'une contractualisation écrite**, notamment à travers la rédaction du projet individuel : *« ce n'est pas un seul qui doit bouger mais tout le monde a quelque chose à faire ».*

Ouvrir un espace de parole pour l'enfant. : *« lui ouvrir un espace de parole pour qu'il puisse se décharger par rapport à ce qu'il vit, ses émotions, ses envies... »*

Garder à l'esprit l'entité qu'est le couple parental : *« ce n'est pas un qui doit bouger, mais deux ».*

L'intervenant occupe souvent un rôle de tiers auprès de différents membres de la famille, notamment les beaux-parents. Il peut également engager un **travail de responsabilisation auprès du parent qui n'a pas la résidence**. FA3 : *« je voulais quelqu'un qui aide le papa à se rapprocher des enfants vu qu'il s'est remarié et qu'il a eu deux autres enfants ».*

Responsabiliser les parents - Réapprendre la parentalité. FA7 : *« il expliquait à mon ex-mari la place qu'il devait avoir avec ses enfants ».*

Mener un travail de représentation. Il s'agira ici de faire vivre l'autre parent (ou beau-parent) à la place de... TS3 : *« ma technique d'intervention a été de mettre la mère dans la position de l'autre parent et la belle-mère ».*

Tenir un rôle de modérateur, de médiateur, de tiers. FA11 : *« avec l'AEMO, on a fait un gros boulot pour ça. Avec Madame M., surtout, qui nous a donné à moi et à mon ex des conseils pour mieux communiquer. J'ai pris conscience (...) de créer un dialogue dans l'intérêt de mes enfants ».*

Intégrer les beaux-parents, si possible. FA 11 : « ... donner leur vraie place aux compagnes et compagnons dans les familles recomposées (...). Dans la mesure d'AEMO, ça a été notre cas, ma compagne a été écoutée. Elle a eu sa place. L'éducatrice a reconnu sa place et sa place était importante parce qu'elle vivait avec mes enfants à longueur de journées. Je sais que ma compagne, ça lui a fait du bien d'être prise en compte dans l'AEMO. Elle avait l'impression d'être vraiment reconnue ».

Les familles peuvent également rechercher cette reconnaissance dans nos écrits. FA 11 : « heureusement que le rapport d'AEMO donne sa place à l'autre concubin ou concubine. Ce qui serait bien, c'est que, lors des audiences, parce qu'ils élèvent aussi les enfants, ils soient entendus ».

Clarifier son cadre d'intervention. COL M1 : « il y a lieu de bien clarifier les raisons pour lesquelles on intervient pour ne pas induire de confusions, notamment ce qui est de l'ordre du JAF et ce qui appartient au JE ».

QUELQUES AUTRES REPONSES POSSIBLES

Orienter vers d'autres interlocuteurs : dans la situation DO9, il est engagé une médiation familiale par exemple.

Envisager la co-intervention avec prudence :

COL D2 : « on n'est pas toujours bien outillés pour faire face à ces situations (...) après on fait des bidouillages ou on essaie d'être à deux sur ces mesures ou de travailler avec les psy pour prendre du recul. On se rend compte que quand on est seul face à ces conflits, on est fort démunis ».

COL D3 : « j'ai connu la co-intervention et, finalement, à part soulager le professionnel qui n'est plus tiraillé entre l'un et l'autre, ça faisait quand même deux camps, celui du père et celui de la mère. Ça ne faisait pas avancer parce qu'ils avaient, chacun, l'impression d'avoir son interlocuteur. Ça soulageait le travailleur social mais ça n'avait pas d'impact sur la situation. Ça pouvait renforcer encore plus ».

COL M5 : « on a déjà fait une co-intervention avec un intervenant pour le père et un autre pour la mère, et là, c'est très compliqué car on met en scène le conflit ».

Favoriser la formation des professionnels

Les champs et contextes d'intervention sont complexes, la formation peut alors tenir un rôle important. COL M2 : « moi je ne me sens pas formée pour travailler la conjugalité. On est là

pour accompagner la parentalité, mais si l'une n'est pas travaillée, on ne va pas pouvoir travailler l'autre ».

VI. APPROFONDISSEMENT DU THEME ET PERSPECTIVES

Le travail de l'année 2017 va consister à passer de l'illustration vers l'approfondissement du thème.

La méthodologie de recueil des éléments s'appuiera sur des entretiens collectifs de professionnels que nous réaliserons sur plusieurs plateformes du pôle protection de l'enfance de l'association. Sur ce thème recentré autour de la séparation conjugale conflictuelle et du conflit parental, il sera difficile de solliciter des collègues de l'hébergement.

Trois champs d'investigation vont être menés conjointement :

- Un état des lieux actuel de la prise en charge en AEMO
- Une représentation des problématiques rencontrées
- Les besoins des professionnels, des enfants, des parents, de la famille

Parallèlement, les interviews de famille (père, mère, enfant) se poursuivront en fonction des retours du questionnaire de fin de mesure et l'accord de l'utilisateur de participer à un recueil d'opinion.

Ce travail nous conduira aussi à traiter la question de la « recherche appliquée ». Les travailleurs sociaux souhaitent certes mieux comprendre la clinique de la séparation conjugale conflictuelle en rapport avec le conflit parental mais s'interrogent autant sur l'avenir de leurs pratiques. Ils conviennent majoritairement que l'intervention dite « classique » devrait pouvoir évoluer et intégrer de nouvelles orientations. C'est déjà le cas depuis quelques années avec le développement de la médiation familiale. Mais il existe d'autres pistes à poursuivre. Certaines expérimentations ont déjà cours. Nous les évoquerons dans le prochain rapport.

**Les membres du COPIL Groupe 3 du PPE :
Recherche en AEMO**